



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 12 FÉVRIER 2014, À 19H00,
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Florence Beauvent et messieurs Robert Pilote, Léopold Michel, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Rés. #14-51
Avis de
convocation

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure du 9
au 31, rue de
la Tourbe

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à implanter une enseigne à moins de 3 mètres de la limite avant du lot, pour annoncer les immeubles situés au 9 à 31 rue de la Tourbe.

5 personnes étaient présentes.

Les interventions suivantes ont été adressées au conseil municipal:

- L'enseigne était déjà installée (la base et les poteaux) le 21 janvier 2014, le jour de la rencontre du CCU et n'avait pas eu encore la résolution du conseil municipal.
- Est-ce que l'on ne devrait pas passé un avis public sur les dérogations mineures dans le journal local?
- Est-ce normal que l'enseigne, à tout le moins la structure de base soit installée avant que le conseil se soit prononcé?

Ajournement
de la séance

À 19h21, la mairesse ajourne la séance du conseil municipal.

Reprise de la
séance

Reprise de la séance à 19h25.

Rés.#14-52
Dérogation
mineure 9 au
31, rue de la
Tourbe

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une enseigne à une distance moindre que trois mètres de la limite avant du lot, soit à 1,48 mètre;

Attendu qu'il est impossible de positionner l'enseigne à 3 mètres de la ligne avant puisque ce sont les stationnements qui se trouvent à cet endroit;

Attendu que cette enseigne est importante dans le but de diriger les gens (affichage de l'adresse), d'autant plus qu'il s'agit d'immeubles de location à court terme;

Attendu que pour être visible, l'enseigne ne peut être installée à l'ouest de l'allée d'accès puisqu'une haie cacherait celle-ci;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que l'emprise de la rue est relativement large à cet endroit et donc que l'enseigne se retrouve à plus de 4,7 mètres de la partie asphaltée de la rue de la Tourbe;

Attendu que l'aménagement du terrain respecte le plan déposé et préparé par la firme IBI-DAA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure visant à implanter une enseigne à moins de trois mètres de la limite avant du lot, soit à 1,48 mètre conditionnellement à ce que l'enseigne ne dépasse pas une dimension de 1,25 m² et une largeur maximale de 112 cm, excluant la structure.

Rés.#14-53
Adoption
Règl.
d'emprunt
14-654

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-654 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés.#14-54
Contrat
collecte et
transport des
ordures

Attendu que l'entrepreneur en cueillette des ordures ne respecte pas les clauses de son contrat;

Attendu que la municipalité a reçu de nombreuses plaintes sur le sujet de la part de citoyens;

Attendu que la municipalité a avisé l'entrepreneur en cueillette des ordures, par écrit, à maintes reprises de manquements reprochés et de voir à se corriger;

Attendu que la situation ne s'améliore pas et même qu'elle se détériore;

En conséquence :

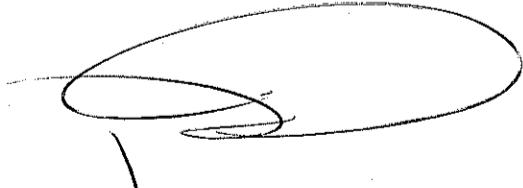
Il est proposé par monsieur Robert Pilote, et unanimement résolu que le conseil municipal mandate le directeur-général, monsieur François Drouin, à prendre toutes les dispositions requises pour mettre fin au contrat de cueillette et de transport des ordures de la municipalité avec la compagnie 9114-3362 Québec Inc. représenté par monsieur Ghislain Duchesne.

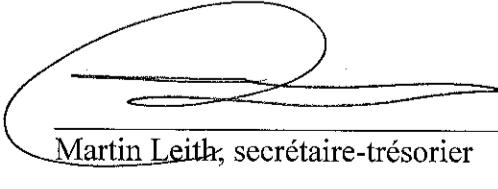
Période de
questions

La période de questions débute à 19 heures 39 et se termine à 19 heures 39.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 40.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier